

RÈGLES D'IMPLANTATION DU RÉSERVOIR EN EXPLOITATION

L'emplacement est défini conjointement avec Vitogaz France, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Chargé d'Affaires Vitogaz France vous conseillera également dans le choix du réservoir le mieux adapté à votre consommation (type et capacité).

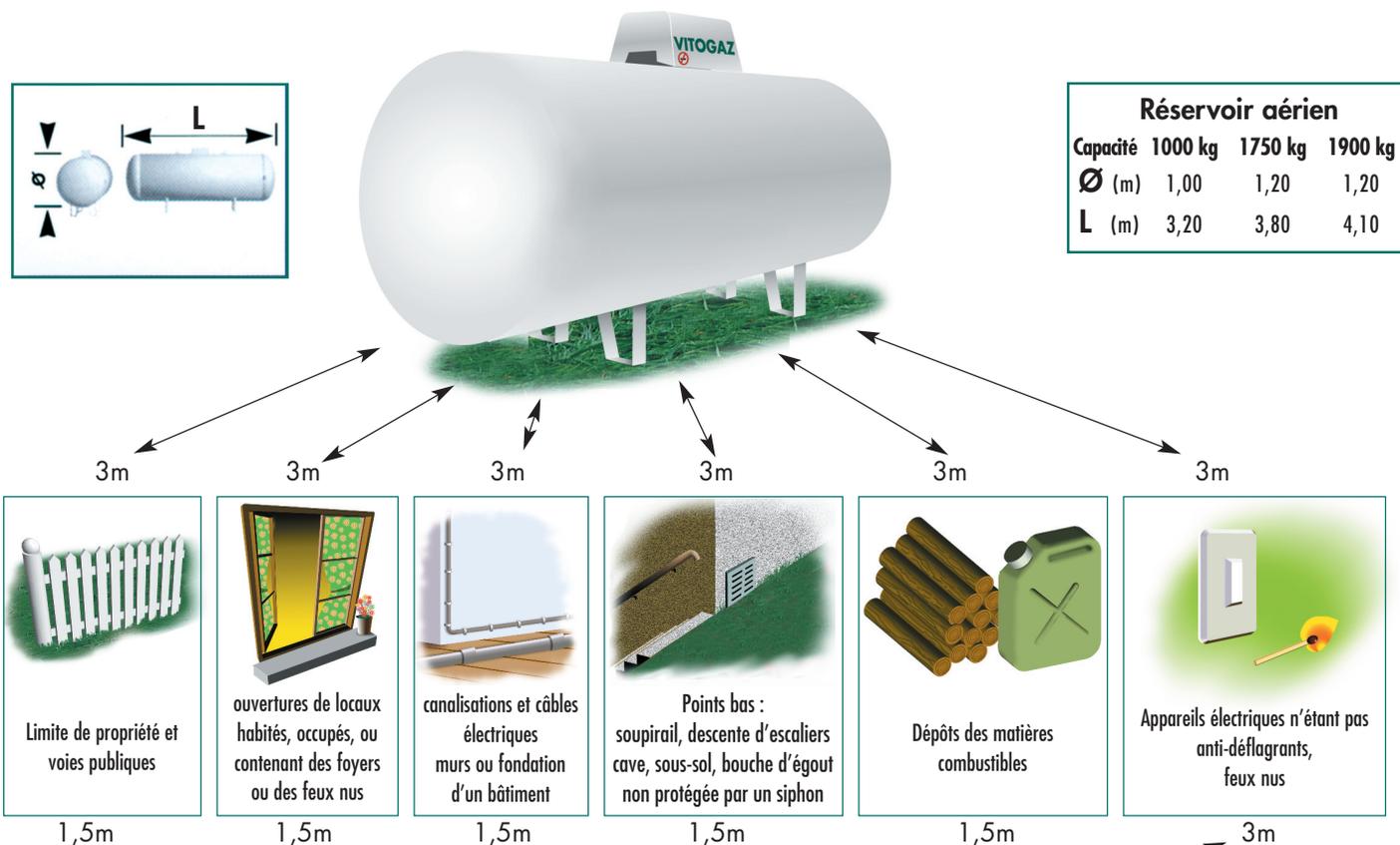
L'implantation du réservoir doit obéir à un certain nombre de règles :

- ➔ L'accès à nos moyens de mise en place, de livraison et d'intervention, doit être aisé.
- ➔ Toutes dispositions doivent être prises par vos soins pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (vous devez notamment condamner les accès dangereux sur votre propriété).

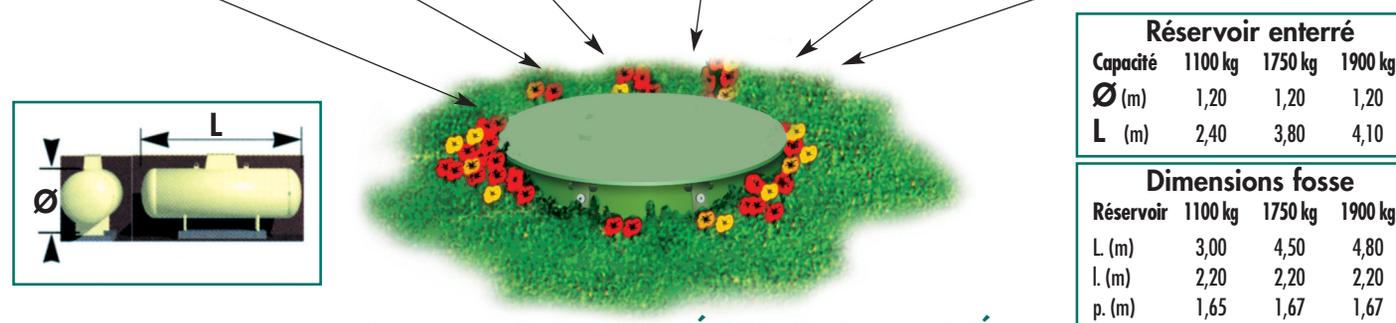
- ➔ Les abords du réservoir doivent être maintenus dans l'état initial débroussaillé.
- ➔ Le plan de mise en place réalisé lors de la signature du contrat, doit clairement faire figurer les distances, les obstacles, les limites de propriété et les accès.
- ➔ Un certain nombre de distances de sécurité sont à prendre en compte comme on le voit sur les schémas ci-dessous. En aucun cas vous ne devez modifier ces distances de sécurité, par exemple en perçant une aération ou en construisant un abri de jardin.
- ➔ Aucune modification d'implantation du réservoir et de son environnement immédiat ne peut se faire sans accord préalable écrit de Vitogaz France.

Distances en mètres du clapet d'emplissage et de la soupape de sécurité

IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR AÉRIEN



IMPLANTATION D'UN RÉSERVOIR ENTERRÉ



VTZ-SC-EEC-3U-09/23